L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS.

OFFICE NO 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.

JEUDI MATIN, 27 AOUT.

Les candidatures nationales.

LETTRE D'ACCEPTATION

DE

HORATIO SEYMOUR.

An général G. W. Morgan et autres, membres du comité, &c.

Utica, 5 août 1868.

MESSIEURS Lorsqu'à New York, le 11 juillet, en présence d'un vaste assemblée, vous m'avez offert, au nom de la Convention nationale démocratique, la nomination faite à l'unanimité de ma personne comme candidat de cette Convention pour les fonctions de Président des Etats-Unis, je déclarai que "je ne trouvais pas de termes convenables pour exprimer ma reconnaissance du bon vouloir et de la bienveillance que cette assemblée venait de me témoigner. Je n'avais ni recherché ni espéré cette nomination. Mon ambition était—ce que je ne puis faire maintenant—de prendre une part active à la grande lutte engagée pour la restauration d'un bon gouvernement, et pour le rétablissement de la paix et de la prospérité dans le pays. Mais j'ai été entraîné par le courant irrésistible qui nous emporte vers un grand changement politique et je me trouve bien d'avec d'y résister.

Vous m'avez aussi remis une copie des résolutions exprimées par la Convention et qui m'ont mis la position où elle a prise sur les grandes questions qui agitent aujourd'hui le pays. Comme président de cette Convention, la teneur et la portée de ces résolutions me sont familières ; comme l'un des membres de la Convention, je suis au fait des deux qu'elle tient. Elles sont conformes à ma manière de voir, je les accepte comme guide dans la lutte où nous entrons, et je m'efforcerai, à l'avenir, de les mettre en pratique, partout où je me trouverai placé, dans ma carrière publique et dans ma vie privée.

Je déclarai alors que je vous adresserai mon acceptation par une lettre, suivant l'usage accoutumé. Je ne vois, après réflexion, aucune raison pour changer en spécifier les termes de l'approbation que j'ai donnée aux résolutions de la Convention. Il n'est pas plus vrai que j'ai la formalité de vous communiquer par écrite ce que j'avais exprimé publiquement, c'est que je voudrais voir les hommes bien résolus du Congrès pourraient jeter sur les intérêts du pays.

Les actes de cette assemblée, depuis l'ajournement de la Convention, indiquent qu'elle ne doute que, par un changement du pouvoir politique, le peuple hôtelunne ce qu'il a droit d'avoir, un gouvernement plus précis que ce n'a fait de l'argent qu'on a tiré de lui depuis huit ans. Les hommes réfléchis sentent qu'il y a eu, dans l'administration des finances, des fautes qu'on n'a pas laissé prévenir à la connaissance du public.

Le parti congressionnel non seulement s'est allié avec le pouvoir militaire, qui ne peut être employé pour gouverner sur les directeurs dans beaucoup d'Etats, mais encore il perpétue au moyen dans le but avoue de faire les lois qu'il jugera utiles en dehors de son pouvoir.

Ils ont ajourné leur dans quelques semaines. Au lieu de s'ajourner, il a donc pris un congé pour s'assembler de nouveau si ses intérêts de parti le demandent.

Jamais, jusqu'à présent, dans l'histoire de notre pays, le Congrès n'avait pris une attitude menaçante entre ses électeurs. Cédant à son influence, quelques uns des Etats organisés par ses agents, proposent de priver le peuple du droit de voter pour les électeurs présidentiels, et c'est pour la première fois qu'on prend d'audacieuses mesures pour détruire le droit de suffrage. Assurément c'est plus surprenant que les hommes qui réfléchissent voient, dans une pareille conduite, la preuve que ceux qui dirigent la politique du parti républicain sont mûs par des motifs plus puissants et plus profonds que le simple désir de retenir le pouvoir politique, la preuve qu'ils redoutent de voir certaines faits dévoilés et que cette crainte les conduit à des actes d'un caractère aussi désespéré et aussi impolitique.

Du grand nombre des mesures et des organes les plus habiles du parti républicain ont ouvertement déploré la violence des actes du Congrès et leur tendance à entretenir la discorde entre notre pays. Le grand intérêt de l'Union demandent la paix, l'ordre et le retour aux relations internationales, sans lesquelles nous ne pouvons maintenir la foi ni l'honneur de notre gouvernement. L'esprit des hommes d'affaires est en proie à une incertitude pénible. Le temps que nos ouvriers doivent consacrer au travail est allongé par le conflit des chaînes nécessaires à l'existence, cout que rendent exorbitant les exactions directes et indirectes du gouvernement, et une population sous barrière par les demandes fréquentes des percepteurs d'impôts.

Il y a dans tout le peuple, sans distinction de parti, un sentiment fort en faveur d'une ligne de conduite qui puisse restaurer l'ordre et la confiance, et enlever les fardeaux qui entravent et gênent incessamment l'industrie du pays. Cependant, en ce moment, ceux qui sont au pouvoir ont, dans le Sénat et dans la Chambre des Représentants, jeté de nouveaux éléments de discorde et de violence. On a admis comme représentants de quelques uns des Etats du Sud des hommes qui sont venus déclarer qu'ils ne peuvent exister sans protection militaire dans les Etats qu'ils prétendent représenter. Ces hommes vont faire des lois pour le Nord aussi bien que pour le Sud. Ces hommes qui, il y a quelques jours, demandaient en suppliante que le Congrès leur donnât le pouvoir dans leurs Etats respectifs, sont tout aujourd'hui l'action des deux Chambres du même Congrès. Entrés dans ces assemblées, l'esprit rempli de cette question, ils demandent que le Congrès regarde comme faisant un état de guerre civile les Etats d'où ils viennent, ils demandent que la majorité de ces Etats, comprenant la partie la plus intelligente de la population, soit traîtreusement mise sous le joug de l'autre qui ne peut maintenir leur contrôle aux frais du peuple du Nord, et de ceux qui y sont au Sud qui jouissent bien des autres que la paix et l'ordre qui seront établis par l'arbitraire.

Tout homme intelligent sait non seulement qu'il ne se trouvera leur position actuelle qu'un désordre, mais encore que tous les motifs qui leur font désirer de la perpétuer viennent de l'amour du pouvoir et du lucre. Le désir de la vengeance les porte à maintenir le Sud dans l'anarchie. Tant qu'elle existe ils sont indépendants de la volonté de ceux de leurs concitoyens. Tant que la confusion règne ils sont les dispensateurs des profits et des honneurs qui proviennent d'un gouvernement reposant uniquement sur la force.

Ces hommes sont aujourd'hui placés dans des positions où ils peuvent non seulement recommander l'adoptions de leurs vues politiques, mais encore l'imposer. Quand on aura admis, de cette manière, des sénateurs des autres Etats du Sud, bien qu'en réalité ils n'aient pas de constituants, ils auront plus de pouvoir au Sénat qu'une majorité du peuple de cette Union, vivant dans neuf des grands Etats. Ceux en vain que des chefs du parti républicain qui protesté contre la politique qui a conduit à ce résultat.

Tandique les chefs de la réunion rébellion se sont soumis aux résultats de la guerre, et sont maintenant tranquillement engagés dans des entreprises utiles pour leur nation et celui de leur famille, et tandis qu'ils essaient, par la force de l'exemple, de ramener le peuple du Sud à l'ordre et à l'industrie qui sont essentiels non seulement à son bien être mais encore à la prospérité et à la prospérité de notre pays, tous ceux qui, sans capacité et sans influence, ont été jetés par les agitations des convulsions civiles, dans des positions honorifiques et lucratives, s'efforcent d'attiser les passions auxquelles ils doivent leur élévation, et ils poussent des clameurs pour affirmer qu'ils sont les seuls amis de l'Union. La preuve de cet amour pour l'Union se saurait avoirde fondement certain que dans une estime fraternelle et dans un désir commun de contribuer au maintien de la paix et de l'ordre et à la félicité de toutes les parties du pays.

Les événements que se sont accomplis et les discussions qui les ont précédés ont tellement considérablement augmenté l'importance de la victoire politique que remporteraient ceux qui cherchent à ramener l'harmonie, la simplicité et la justice dans l'administration de nos affaires nationales. Il y a beaucoup de républicains, parmi ceux qui sont restés attachés à leur parti, qui ont regretté les mesures extrêmes et violentes auxquelles il a été laissé emporter. Ils ont persisté à croire que, bien qu'à la conduite de leurs amis politiques fut mauvaise, leur intention était seulement bonne. Mais, aujourd'hui, ils doivent s'apercevoir que le parti républicain est dans une condition telle qu'il ne peut appliquer une politique de paix, quelque sincères que soient ses intentions. C'est un malheur non seulement pour un pays, mais encore pour le parti qui gouverne, quand l'action de ceux qui n'ont arrêté par aucune forme d'opposition. C'a été le malheur de parti républicain que les événements des dernières années lui ont donné un pouvoir qu'il n'a pas exercé. L'Exécutif, en tant le judiciaire, et mettre en vigueur les vues des plus imprudents et des plus violentes d'entre ses membres. Quand un pareil état de chose existe dans un pays, il arrive toujours que ce parti n'est pas contrôlé par le jugement des plus habiles chefs. Il n'y a peut être pas un des hommes capables qui ont aidé à former l'organisation républicaine, et qui ne l'aient, depuis trois ans, mis en garde contre ses excès, qui n'ait été renversé en faveur d'abandonner ces convictions relativement à ce que demandent les intérêts du pays, ou, s'il était trop patriote pour le faire, qui n'ait été repoussé des rangs du parti.

S'il est en effet ainsi que j'ai précédemment, cela fera le parti avec cette nouvelle infusion d'hommes qui, sans le moindre respect pour les vues de ceux qui viennent de leur donner leurs postes, commencent leur carrière législative en demandant des armes, en prétendant que leurs Etats sont considérés comme en guerre civile, Etats qui ont été jusqu'à ne point auxiliaire de dégrader le Président des Etats Unis, de qu'ils pourront prétendre à lui forcer le Congrès à produire de nouveaux chefs d'accusation.

Le parti républicain est, aussi bien que nous, intéressé à mettre un terme à cette violence. Il doit être clair pour tout homme qui pense qu'une nouvelle disposition du pouvoir politique que tend à arrêter la violence des mesures de parti et à assurer la paix et le bon ordre dans le pays. L'élection d'un Président démocrate et d'une majorité démocrate des membres de la Chambre des représentants ne donnerait pas à ce parti le pouvoir de faire des changements aussi sûrs et violents, mais elle arrêterait à mettre un terme à ces mesures extrêmes qui ont été déplorées par les hommes les meilleurs des deux partis. Le résultat conditionnel très certainement cette pénible restauration de l'Union et du rétablissement des relations fraternelles que le pays désire. Je suis sûr que les meilleurs hommes du parti républicain déplorent, tout autant que je le fais, l'esprit de violence qui ont montré ceux qui ont été récemment dans à des sièges au Congrès comme envoyés les Etats du Sud. Le régime de guerre civile qu'ils ont en vue doit être odieux à tout homme qui pense et prévoit.

Je n'ai aucune aspiration personnelle qui puisse fausser mon jugement au sujet de l'élection présidentielle. Quoique je pecé et mesuré les droits qui peuvent les fonctions de Président des Etats Unis, je peut toujours de ne faire une des procès des sociés et des labeurs de celui qui veut être à la hauteur de ces devoirs. Celui-ci doit pas se laisser aller au gré des courants populaires pour vivre politique et sans but. Loin de la Constitution, tout en donnant directement la balance du pouvoir à la volonté du peuple, il pour tout caractéristique qu'elle cherche à protéger les droits des minorités. En plus grande gloire est de mettre un frein au pouvoir. Elle formule et met en figurer les maximes et les principes de liberté civile pour le triomphe lesquels doit lutte, pendant tous les âges, les meilleurs amis de la liberté. Elle déclare le droit des citoyens d'être garantis dans leurs personnes, leurs maisons et leurs papiers contre des perquisitions et des saisies illégales ; que le Congrès ne fera pas de loi pour établissement d'une religion ou de la libre exercice d'une religion, ou pour restreindre la liberté de la parole ou de la presse, ou le droit du peuple de faire des pétitions au gouvernement de tout le. Elle assure "le droit du jugement prompt et public par un jury impartial."

Quand un homme se peut légitimement entrer dans l'exercice des fonctions présidentielles, s'il a été élu par l'exercice des vœux du peuple exprimés dans une forme constitutionnelle, et s'il a été élu par le peuple défendre les droits des minorités. Il doit être prêt à soutenir le libre exercice de toute religion. Il doit demeurer exempt de partialité atteinte à des droits personnels ou domestiques ou à la religion du plus humble des citoyens du pays. Il doit maintenir, sans distinction de croyance ou de nationalité, tous les privilèges de la citoyenneté américaine. L'expérience du tout homme public qui a été fidèle à son mandat lui apprend que ce peut remplir le devoir qui incombent au Président à moins d'être prêt non seulement à se soumettre aux demandes et aux abus des gens pervers, mais encore à supporter la critique des gens honnêtes qui se laissent égarer par les préjugés ou les fausses interprétations. Cette position n'a pas d'attrait qui puissent écarter mon jugement quand je dis qu'il s'opère un grand changement dans l'esprit public. La masse du parti républicain est plus réfléchie, plus modérée, plus juste qu'elle ne l'était pendant l'agitation qui a régné durant toute la guerre civile et pendant toute la période qui a suivi.

Comme l'énergie du parti démocrate vient de son dévouement à sa cause et à ses candidats, je puis, sans manquer aux convenances, parler défaut que jamais, dans l'histoire politique de notre pays, la décision d'aucune assemblée semblable n'a été accueillie avec un enthousiasme aussi universel et aussi réel que celui qu'a provoqué la position prise par la Convention nationale démocratique, position avec laquelle le choix des candidats n'avait rien à faire. Si d'autres noms eussent été mis en avant, cet enthousiasme n'aurait peut-être été que plus prononcé. Le zèle et l'énergie des masses n'auraient pas pu trouver leur source dans le désir d'opérer un changement de politique, et dans la pensée qu'elles peuvent atteindre leur but.

Elles sont confirmées dans cette conviction par la coopération de cette grande assemblée d'hommes qui ont servi dans l'armée et dans la Marine de l'Union pendant la guerre. Ayant délivré plus de 1,000,000 de camarades aux officiers de cette armée, je connais leurs vues et leurs vœux. Ils demandent l'Union pour laquelle ils ont combattu. Le plus grand assemblage de ces braves soldats qui ait jamais eu lieu, est celui qui a été tenu à New York et qui a adressé en termes très significatifs, la décision de la Convention nationale. Ils ont fait appel au gouvernement pour qu'il s'arrête dans sa politique de haine, de discorde et de dissension, et en termes d'une éloquence chaleureuse ils ont demandé la restauration des droits du peuple américain. Quand il y a un tel accord entre ceux qui ont prouvé leur courage et leur dévouement à la guerre et ceux qui ont fait preuve de leur sagesse dans les conseils, je ne puis douter que nous ne remportions un triomphe politique qui restaurera notre Union, ramènera la paix dans notre pays et nous rendra une fois encore les bienfaits d'un gouvernement sage, économique et honnête.

J'ai l'honneur d'être, messieurs, &c.

HORATIO SEYMOUR.

Lettre d'acceptation

DU GÉNÉRAL FRANK P. BLAIR.

Au général G. W. Morgan, président du comité de la Convention Nationale Démocratique

Général, j'saisis la première occasion de répondre à la lettre par laquelle vous m'avisez de ma nomination comme Vice-Président des Etats Unis par la Convention Démocratique Nationale, tenue récemment à New York.

J'accepte sans hésitation la nomination qui m'est offerte d'une manière si flattense, et je vous en remercie. Je vous en remercie aussi pour le langage bienveillant dans lequel vous m'avez transmis la décision de la Convention.

J'ai attentivement les résolutions adoptées par la Convention, et j'adhère cordialement à tous les principes et à tous les sentiments qu'elles expriment.

J'ai, à diverses reprises, exprimé mon opinion sur toutes les questions qui divisent les partis en lutte, et je ne crois pas nécessaire de m'répéter ici.

Les questions sur lesquelles repose la lutte sont claires et ne peuvent être obscurcies ou détournées par les sophismes de nos adversaires. Elles se résument toutes dans cette tentative sans cesse renouvelée de quelques hommes pour absorber le pouvoir politique de la nation. Cette tentative, sous tous les noms et sous tous les déguisements imaginables, a toujours caractérisé les opposants du parti démocratique, mais jamais elle n'a pris une forme aussi prononcée et aussi audacieuse que dans ce conflit.

Les adversaires du gouvernement libre et constitutionnel, ce mépris de la lettre formelle de la Constitution, ont érigé un despotisme militaire dans dix Etats de l'Union ; ont enchaîné dix millions de citoyens qui ont invoqué par la loi suprême, et ont privé la Cour Suprême de sa juridiction, le droit d'être jugé par un jury et le grand privilège de l'*habeas corpus*, sans lesquels aucun des droits de chaque citoyen, se rattachant aux plus anciennes traditions de nos ancêtres et que nos pères, de la Révolution, ont cherché à transmettre à leurs descendants, dans la Charte fondamentale de nos libertés, ont été ouvertement foulés aux pieds par un régiment de Congrès ; des Etats et des communautés, dans lesquelles le pouvoir avec les fonds publics, et liguée pour dépouiller les hommes de race blanche de leur droit de naissance, au moyen du mécanisme de Bureau des affranchis et d'émissaires des conspirateurs dans d'autres Etats, et pour compléter l'oppression, le pouvoir militaire de la nation a été mis à leur disposition pour rendre la barbarie souveraine maîtresse.

Le chef militaire, sous le prestige duquel ce Congrès tyrannique a cherché un refuge depuis la condamnation de ses plans par le peuple libre du Nord dans les élections de l'année dernière, et qu'il a choisi comme son candidat pour le garantir contre les résultats de sa propre perversité et de ses propres crimes, a annoncé d'avance sa nomination et sa disposition à maintenir l'usurpation congressionnelle et leur militaire de Blanches Sud, étonné de ceux qui ont prouvé leur courage et leur dévouement à la guerre et ceux qui ont fait preuve de leur sagesse dans les conseils, je ne puis douter que nous ne remportions un triomphe politique qui restaurera notre Union, ramènera la paix dans notre pays et nous rendra une fois encore les bienfaits d'un gouvernement sage, économique et honnête.

J'ai l'honneur d'être, messieurs, &c.

HORATIO SEYMOUR.

Lettre d'acceptation

DU GÉNÉRAL FRANK P. BLAIR.

Au général G. W. Morgan, président du comité de la Convention Nationale Démocratique

Général, j'saisis la première occasion de répondre à la lettre par laquelle vous m'avisez de ma nomination comme Vice-Président des Etats Unis par la Convention Démocratique Nationale, tenue récemment à New York.

J'accepte sans hésitation la nomination qui m'est offerte d'une manière si flattense, et je vous en remercie. Je vous en remercie aussi pour le langage bienveillant dans lequel vous m'avez transmis la décision de la Convention.

J'ai attentivement les résolutions adoptées par la Convention, et j'adhère cordialement à tous les principes et à tous les sentiments qu'elles expriment.

J'ai, à diverses reprises, exprimé mon opinion sur toutes les questions qui divisent les partis en lutte, et je ne crois pas nécessaire de m'répéter ici.

Les questions sur lesquelles repose la lutte sont claires et ne peuvent être obscurcies ou détournées par les sophismes de nos adversaires. Elles se résument toutes dans cette tentative sans cesse renouvelée de quelques hommes pour absorber le pouvoir politique de la nation. Cette tentative, sous tous les noms et sous tous les déguisements imaginables, a toujours caractérisé les opposants du parti démocratique, mais jamais elle n'a pris une forme aussi prononcée et aussi audacieuse que dans ce conflit.

Les adversaires du gouvernement libre et constitutionnel, ce mépris de la lettre formelle de la Constitution, ont érigé un despotisme militaire dans dix Etats de l'Union ; ont enchaîné dix millions de citoyens qui ont invoqué par la loi suprême, et ont privé la Cour Suprême de sa juridiction, le droit d'être jugé par un jury et le grand privilège de l'*habeas corpus*, sans lesquels aucun des droits de chaque citoyen, se rattachant aux plus anciennes traditions de nos ancêtres et que nos pères, de la Révolution, ont cherché à transmettre à leurs descendants, dans la Charte fondamentale de nos libertés, ont été ouvertement foulés aux pieds par un régiment de Congrès ; des Etats et des communautés, dans lesquelles le pouvoir avec les fonds publics, et liguée pour dépouiller les hommes de race blanche de leur droit de naissance, au moyen du mécanisme du Bureau des affranchis et d'émissaires des conspirateurs dans d'autres Etats, et pour compléter l'oppression, le pouvoir militaire de la nation a été mis à leur disposition pour rendre la barbarie souveraine maîtresse.

Le chef militaire, sous le prestige duquel ce Congrès tyrannique a cherché un refuge depuis la condamnation de ses plans par le peuple libre du Nord dans les élections de l'année dernière, et qu'il a choisi comme son candidat pour le garantir contre les résultats de sa propre perversité et de ses propres crimes, a annoncé d'avance sa nomination et sa disposition à maintenir l'usurpation congressionnelle et leur militaire de Blanches Sud, étonné de ceux qui ont prouvé leur courage et leur dévouement à la guerre et ceux qui ont fait preuve de leur sagesse dans les conseils, je ne puis douter que nous ne remportions un triomphe politique qui restaurera notre Union, ramènera la paix dans notre pays et nous rendra une fois encore les bienfaits d'un gouvernement sage, économique et honnête.

J'ai l'honneur d'être, messieurs, &c.

HORATIO SEYMOUR.

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.

QUATORZIÈME ETAT ANNUEL.

Conformément à la Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires :

Total des PRIMES de l'année expirée le 29 février 1868	$548,522 42
Savoir:	
Primes d'incendie	$256,272 25
Primes de mer	123,150 70
Primes de rivières	169,097 47
	$548,520 42
En nature:	
Primes remboursées	$ 2,502 75
Primes non expirées	60,145 00
	$ 62,604 75
Montant net des primes	$485,918 67
Portes payées:	
Portes par l'incendie	$ 62,867 28
Portes par mer	154,672 79
Portes sur les rivières	84,263 02
	$301,802 16
Escompte en Bons de scrip	$32,082 12
Intérêt sur Bons	24,342 88
Pertes de Revenu intérieur	34,741 38
Dépenses et intérêt des scrip; en moins, escompte et intérêt	22,210 93
Bons remboursés	37,777 82
	$451,250 70
Admiré pour portes non réglées	$ 11,777 99
Le Compagnie s'actif suivant qui, dans le rapport du Comité de Finance de la Compagnie, adopté à l'unanimité par les Directeurs, est déclaré, après enquête de comptes, vérifiés et trouvés exactes, capital social de $430,000, savoir:	
Placé en portefeuille hypothécaire	$245,288 13
Hypothèques sur propriété foncière	79,018 00
Placé en bons de villes et autres bonds	41,720 00
Placé en actions de banques et autres actions	128,342 50
Placé en scrip de Compagnie d'assurance	130,302 50
Prêts garantis par actions	16,200 00
Billets à recevoir	48,202 91
Bons de la ville	36,500 00
Actions à la Banque et autres	196,857 17—$ 933,817 17
Coupons pour bons de la ville, échus	$ 3,420 00
Du pour prime et au vole de perception	41,639 00
	$779,814 67
La Compagnie possède également:	
Billets suspendus, actions et bons	$ 256,365
Compte de scrip forfaits	7,800
Intérêts non réclamés	$7,800 38

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.

HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 25 mai 1868.

PARIS CHILDRESS,
Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans

Les Directeurs ont déclaré un dividende de vingt pour cent, payable à vue, en argent, à partir du premier lundi d'août prochain, sur les actions de la Compagnie, et ils ont aussi déclaré un dividende de trente pour cent sur le montant net des primes pour l'année expirée le 30 avril 1868. Il sera donné des certificats pour le dividende-scrip, à partir du premier lundi d'août prochain, sur taux du gouvernement.

THOS. A. ADAMS, Président.
SAMUEL KENNEDY, Vice-Président.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

DIRECTEURS —

JOHN WATTS, C. T. BUDDICKS,
SAMUEL B. NEWMAN, F. E. POLAY,
WM. EDWARDS, A. G. GEE,
T. SIMMS, A. THOMPSON,
JOHN PHELPS.

Compagnie d'assurance du Commerce.

SECOND ETAT ANNUEL

CONFORMÉMENT à la Charte, cette Compagnie publie l'état suivant de ses affaires :

Montant des primes de l'année expirée le 3 mars 1868 :	
Primes d'incendie	$182,828 44
Primes de rivières	79,793 20
Primes de mer	29,200 00
	$291,822 70
Portes payées :	
Portes par incendie	$19,650 20
Portes sur les rivières	34,344 32
Portes sur mer	34,373 79
	$128,377 41
Escompter sur primes	20,900 97
Taxes	4,792 01
Réassurances	4,262 25
Primes remboursées	419 30
Dépenses, profits et pertes, etc, intérêts en moins	29,120 66—$197,180 21
	$ 94,292 50
Actif en caisse	$23,984 11
Effets à recevoir	1,442 22
Mobilier	2,672 50
Primes dues	34,005
Billets pour actions	234,235 40
	$295,778 64

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

(Signé) D. MICHEL Président.
E. MAIZE, Secrétaire.

Assermenté et signé, pardevant moi, ce 11 avril A. D. 1868.

(Signé) PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

La 2-de bonnet, à une réunion des Directeurs, il a été décidé qu'un dividende de $10 par action est déclaré et est porté au crédit des billets d'actions non encore payés.

D. MICHEL, Président.
C. E. FORSTER, Vice-Président.
E. MAIZE, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

J. H. Holmes, C. T. Funkel,
F. A. Luling, H. Zeinpfler,
Thos. Schorr, O. H. Marcumbach
Geo. Meyer, Louis Salomon,
Chas. Sendis, G. L. L. Mayer,
L. F. Borje, H. Bisson,
B. Michel, F. Del Sendis,
August Kemig, A. Sladier,
Chas. Loeffler, X. Weissenbach,
Julius Hoerner, A. Marin,
F. Frick, J. Wochnitzg,
F. M. Ziegler, J. F. Kraetz.

Compagnie d'Assurance Germania, de la Nouvelle-Orléans.

SECOND ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à la Charte, la Compagnie publie l'état suivant :

Total des primes de l'année expirée le 31 mars 1868	$290,275 46
Primes d'incendie	$190,608 00
Primes de mer	57,420 21
Primes de rivières	14,752 15
	$260,775 46
Moins primes remboursées	4,557 27
Montant en réserve pour primes non expirées	50,820 42—55,188 29
Montant net des primes	205,707 17
Portes payées :	
Portes par l'incendie	35,588 15
Portes par mer	15,632 46
Portes sur rivières	4,757 98
	56,058 59
Réassurances	11,984 34
Escompte, intérêt	20,962 67
Taxes et commissions	10,206 49
Dépenses en compte	34,460 46
Sûreté pour portes non réglées	10,000 00 173,661 23
Sûreté net	20,026 26
L'actif de la Compagnie est comme suit :	
Billets pour actions	$10,000 00
Effets	3,560 50
A, par comptes individuels	22,895 77
Prêté sur garanties, sur demande	84,276 66
Prêté sur hypothèque	21,000 00
Propriété de la ville	8,000 00
Jardins des Etats-Unis	13,167 41
Espèces	44,161 00
	206,666 37

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

(Signé) D. MICHEL Président.
E. MAIZE, Secrétaire.

Assermenté et signé, pardevant moi, ce 11 avril A. D. 1868.

(Signé) PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

La 2-de bonnet, à une réunion des Directeurs, il a été décidé qu'un dividende de $10 par action est déclaré et est porté au crédit des billets d'actions non encore payés.

D. MICHEL, Président.
C. E. FORSTER, Vice-Président.
E. MAIZE, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

J. H. Holmes, C. T. Funkel,
F. A. Luling, H. Zeinpfler,
Thos. Schorr, O. H. Marcumbach
Geo. Meyer, Louis Salomon,
Chas. Sendis, G. L. L. Mayer,
L. F. Borje, H. Bisson,
B. Michel, F. Del Sendis,
August Kemig, A. Sladier,
Chas. Loeffler, X. Weissenbach,
Julius Hoerner, A. Marin,
F. Frick, J. Wochnitzg,
F. M. Ziegler, J. F. Kraetz.

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.

DIXIÈME ETAT ANNUEL

DES AFFAIRES DE

la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

Nouvelle-Orléans, 25 mai 1868.

LES DIRECTEURS, conformément à la Charte, présentent l'état suivant des affaires de la Compagnie le 30 avril 1868 :

Primes d'incendie, dans l'année	$286,122 38
Primes de mer	94,241 60
Primes de rivières "	177,554 23
	$557,776 21
En nature, primes remboursées	4,720 10
Montant des primes	231,056 03
Portes payées dans l'année—	
Portes par l'incendie	$19,044 19
" sur les rivières	25,863 43
" sur mer	32,000 38
Total des portes	77,728 11
Réassurances	9,736 96
Dépenses et intérêt des scrip; en moins, escompte et intérêt	19,836 60
Taxes et revenu int	9,771 66
Vingt jour et quinze jour cent remboursés	28,806 60
En réserve pour risques non expirés	37,566 32
	$171,546 68
Bénéfice net	50,000 00
	$221,546 68
L'actif de la Compagnie est :	
Prêts garantis	17,725 00
" par hypothèques	19,180 00
Effets à recevoir pour primes	7,389 45
Actions, bons et autres garanties	146,308 22
Propriété foncière	13,000 00
Comptes individuels pour primes	14,208 91
En caisse	63,555 00
Scrips d'autres Compagnies	2,085
	312,937 38

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

CHAS. BRIGGS, Président.
J. F. ROUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans. Ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé pardevant moi, ce 26 mars 1868.
PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix.

Il sera payé, le deuxième lundi de mai prochain, sur présentation, au pour cent d'intérêt sur tout scrip non encore payé.

—DIRECTEURS—

Charles Briggs, A. Montgomery,
Geo. J. Foulkes, A. Lecouvreur,
E. Brugier, Frank Williams,
Chas. Leblanc, Thomas Byrne,
Jos. Jones, John Jackson,
J. Mossy, W. A. Violett,
F. Anderson, Hugh McDonald,
Alfred Kearny, Felix M. Fischer,
A. Fredrich, John S. Wills,
Geo. W. Dunbar, Andrew Stewart,
C. F. Buckhurst, L. S. Peshier,
Geo. W. Hymson, John Nixon, Jr.,
Geo. Montgomery, R. Pagan,
J. Vom, James Collier,
Chas. O'Connor, Rudolph Bog.
H. Giraud.

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 25 mai 1868.

PARIS CHILDRESS,
Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans

Les Directeurs ont déclaré un dividende de vingt pour cent, payable à vue, en argent, à partir du premier lundi d'août prochain, sur les actions de la Compagnie, et ils ont aussi déclaré un dividende de trente pour cent sur le montant net des primes pour l'année expirée le 30 avril 1868. Il sera donné des certificats pour le dividende-scrip, à partir du premier lundi d'août prochain, sur taux du gouvernement.

THOS. A. ADAMS, Président.
SAMUEL KENNEDY, Vice-Président.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

DIRECTEURS —

JOHN WATTS, C. T. BUDDICKS,
SAMUEL B. NEWMAN, F. E. POLAY,
WM. EDWARDS, A. G. GEE,
T. SIMMS, A. THOMPSON,
JOHN PHELPS.

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.

QUATRIÈME ETAT ANNUEL.

Conformément à la Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires :

Total des PRIMES de l'année expirée le 29 février 1868	$548,522 42
Savoir:	
Primes d'incendie	$256,272 25
Primes de mer	123,150 70
Primes de rivières	169,097 47
	$548,520 42
En nature:	
Primes remboursées	$ 2,502 75
Primes non expirées	60,145 00
	$ 62,604 75
Montant net des primes	$485,918 67
Portes payées:	
Portes par l'incendie	$ 62,867 28
Portes par mer	154,672 79
Portes sur les rivières	84,263 02
	$301,802 16
Escompte en Bons de scrip	$32,082 12
Intérêt sur Bons	24,342 88
Pertes de Revenu intérieur	34,741 38
Dépenses et intérêt des scrip; en moins, escompte et intérêt	22,210 93
Bons remboursés	37,777 82
	$451,250 70
Admiré pour portes non réglées	$ 11,777 99

Le Compagnie s'actif suivant qui, dans le rapport du Comité de Finance de la Compagnie, adopté à l'unanimité par les Directeurs, est déclaré, après enquête de comptes, vérifiés et trouvés exactes, capital social de $430,000, savoir:

Placé en portefeuille hypothécaire	$245,288 13
Hypothèques sur propriété foncière	79,018 00
Placé en bons de villes et autres bonds	41,720 00
Placé en actions de banques et autres actions	128,342 50
Placé en scrip de Compagnie d'assurance	130,302 50
Prêts garantis par actions	16,200 00
Billets à recevoir	48,202 91
Bons de la ville	36,500 00
Actions à la Banque et autres	196,857 17—$933,817 17
Coupons pour bons de la ville, échus	$ 3,420 00
Du pour prime et au vole de perception	41,639
	$779,814 67
La Compagnie possède également:	
Billets suspendus, actions et bons	$256,365
Compte de scrip forfaits	7,800
Intérêts non réclamés	$7,800 38

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 25 mai 1868.

PARIS CHILDRESS,
Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans

Les Directeurs ont déclaré un dividende de vingt pour cent, payable à vue, en argent, à partir du premier lundi d'août prochain, sur les actions de la Compagnie, et ils ont aussi déclaré un dividende de trente pour cent sur le montant net des primes pour l'année expirée le 30 avril 1868. Il sera donné des certificats pour le dividende-scrip, à partir du premier lundi d'août prochain, sous taux du gouvernement.

THOS. A. ADAMS, Président.
SAMUEL KENNEDY, Vice-Président.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

DIRECTEURS —

JOHN WATTS, C. T. BUDDICKS,
SAMUEL B. NEWMAN, F. E. POLAY,
WM. EDWARDS, A. G. GEE,
T. SIMMS, A. THOMPSON,
JOHN PHELPS.

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun, Rue Ville-Orléans, 22 janvier 1868.

DEUXIÈME ETAT ANNUEL.

Du la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun, de la Nouvelle-Orléans, pour l'Année expirée le 31 décembre 1867.

Montant de primes pour l'année expirée le 31 décembre 1867, savoir:	
Sur les risques d'incendie	$199,472 80
Sur les risques de mer	94,022 80
Sur les risques de rivières	22,456 26
	$317,951 71
Moins, les risques non expirés pour 1867	66,853 00